

Dernière mise à jour le 27 janvier 2019

Cotisations de retraite complémentaire : toutes les dates de paiement à retenir sur 2019

Annoncée depuis quelques mois déjà, la fusion AGIRC-ARRCO a eu lieu au 1er janvier. Rappel des échéances de paiement des cotisations pour l'année 2019.

Sommaire

- Le 25 du mois d'échéance
- Cas numéro 1 : paiement mensuel
- Cas numéro 2 : paiement trimestriel

Le 25 du mois d'échéance

Pour les périodes d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois d'échéance.

Cas numéro 1 : paiement

mensuel

Dans ce cas, pour les salaires du mois de janvier 2019 :

1. La DSN est alors effectué le 5 ou le 15 février 2019 ;
2. Et le paiement des cotisations de retraite complémentaire devra être réalisé de sorte que le versement soit effectif le 25 février, au plus tard.

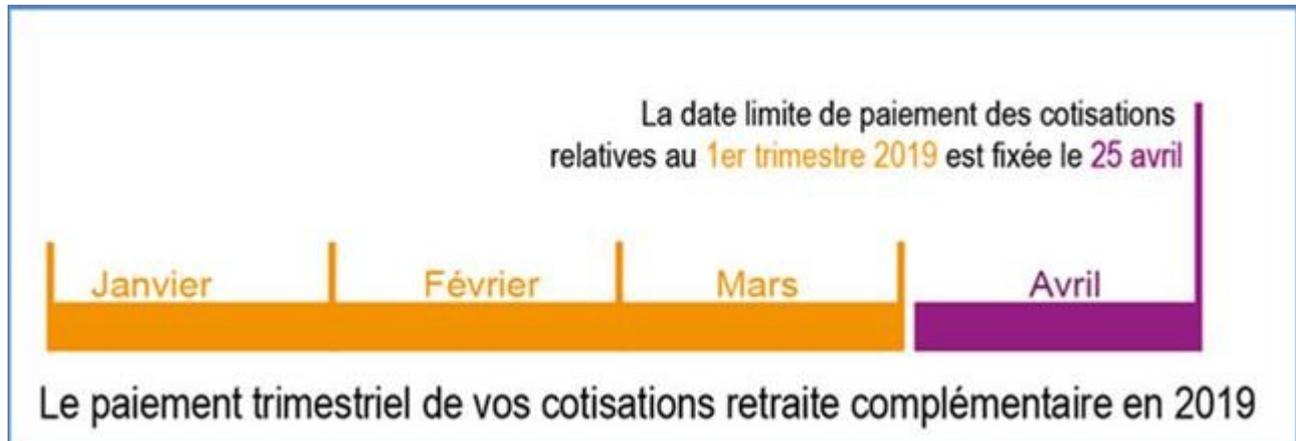


Graphique proposé sur le site AGIRC-ARRCO, en date du 18 janvier 2019

Cas numéro 2 : paiement trimestriel

Dans ce cas, pour les salaires du mois de janvier 2019 :

1. La DSN est alors effectué le 5 ou le 15 février 2019 ;
2. Et ainsi de suite pour les mois de février et mars 2019 ;
3. Le paiement des cotisations de retraite complémentaire, au titre du 1^{er} trimestre 2019, devra être réalisé de sorte que le versement soit effectif le 25 avril, au plus tard.



Graphique proposé sur le site AGIRC-ARRCO, en date du

18 janvier 2019